L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 17 JANVIER 1854.

G. F. WEISSE & Cie, Editeurs-Propriétaires.
[illegible]
No 86, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 17 JANVIER.

Le Prix du Bulletin Commercial et la Liste maritime, ainsi que les annonces d'A[illegible], voir la 4me page.

NOUVELLES D'EUROPE.

La [illegible] nous a transmis, hier, nos journaux européens jusqu'au [illegible]. Notre correspondance parisienne nous est également parvenue; on la lira plus loin.

L'Indépendance Belge, dans son bulletin du 22 décembre, se plaint de la nullité des nouvelles. Ce n'est pas, dit ce journal, que des bruits nombreux n'aient circulé hier (le 21) à la Bourse de Paris; il y eut même pendant une baisse assez sensible. Mais ces bruits étaient fort hasardés, pour ne pas dire plus, et néanmoins se constituaient même que des répétitions de ceux qui avaient circulé la veille. En première ligne, il faut toujours placer l'entrée des flottes alliées dans la mer Noire; mais bien que ce bruit ait pris plus de consistance, il est loin d'avoir encore un caractère d'authenticité suffisant pour être admis sans contestation. Parmi les personnes qui l'acceptent comme possible ou probable, il en est beaucoup, en outre, qui [illegible] dans ce fait une démonstration hostile à la Russie et de nature à compliquer la situation ou simplement à entraver les efforts de la diplomatie en faveur de la paix. D'autres, par [illegible], montrent [illegible] convaincus que ces derniers jours le adhésion préalable donnée par le Czar à la proposition d'envoyer un plénipotentiaire au congrès projeté par les puissances. [illegible] ment avec [illegible] qu'on [illegible] les réserves [illegible] si formelles et si nombreuses qu'elles enlèveraient à l'adhésion du Czar toute portée. Ces personnes disent, entre autres choses, que le Czar ad [illegible] directement avec la Porte la question du protectorat. Pourquoi le congrès alors? Mais il n'y a pas à discuter sur des hypothèses. Il faut attendre la réponse de la Porte d'abord, puis celle de l'Empereur de Russie aux dernières propositions de Vienne. On prévoit généralement, il faut le dire, un acquiescement de la Porte, et, de fait, il paraît bien difficile, surtout en présence des échecs que les armes turques viennent de subir en Asie, que le Divan puisse se soustraire à la pression des représentans des quatre cours.

Pas de nouveaux détails, au reste, sur ces défaites des Turcs en Asie; nous sommes toujours aux versions russes que nous avons publiées et nous avons déjà dit que, quelque exagération qu'il puisse y avoir dans ces bulletins, le fait des échecs subis ne peut faire doute. Le gouvernement français a reçu directement, dit-on, la confirmation officielle d'une de ces défaites, probablement celle d'Akal-Tsiche.

Quant à ce qui se passe sur les bords du Danube, nous ne pouvons que répéter, en dépit des affirmations des journaux allemands, qui persistent à parler d'une grande attaque contre Kalafat, [illegible] ne sont pas d'accord sur la date [illegible] nous ne pouvons que répéter. Les dernières nouvelles de Bucharest sont du 13, et qu'elles affirment qu'à cette date, il ne s'était rien passé de nouveau dans la petite Valachie, sauf une légère escarmouche entre quelques cosaques et des cavaliers turcs, dans laquelle ces derniers ont eu l'avantage. Mais c'est moins encore qu'insignifiant.

Le Journal des Débats a publié les documents arrêtés à Vienne par la conférence (protocole, Note et instructions identiques aux ambassadeurs). Le Moniteur, tout en reproduisant à son tour le texte des instructions qu'il ont donné les Débats, y joint, à l'adresse de ce journal une observation qui semble indiquer que le gouvernement français compte faire désormais [illegible] publier désormais les documens diplomatiques, avant qu'il ait jugé à propos de les communiquer lui-même au public par la voie de l'organe officiel.

A la date du 8 décembre, le gouvernement turc n'avait pas encore reçu de renseignements complets sur l'affaire de Sinope. Pourtant on attendait le soir même le retour des frégates Retribution et Mogador, que les amiraux anglais et français avaient envoyées, comme on sait, sur le lieu du combat pour recueillir des informations. Une dépêche télégraphique du 9 annonce en effet que ces frégates étaient rentrées à Constantinople le 8 au soir avec 400 blessés.

Omer-Pacha avait fait savoir au Divan qu'il s'attendait d'un moment à l'autre à être attaqué à Kalafat, par des forces considérables, mais bien que le bruit eût couru que cette attaque avait eu lieu, en effet, et que les Russes avaient été repoussés, le gouvernement turc n'avait reçu aucun avis officiel.

On lit dans le Times du 13 décembre:

« Depuis trois semaines, deux suites de faits dont le [illegible] diamétralement opposé se sont produites dans les affaires d'Orient. On peut dire que les messagers de guerre et de paix se sont croisés sur la route, et on ne sait encore qui [illegible] la principale influence. Dans le cours de novembre, les quatre puissances occidentales de l'Europe [illegible] une proposition nouvelle destinée à servir de base aux négociations. Cette communication a été expédiée de Vienne le 5, et elle a dû arriver vers le 13 à Constantinople. En ce moment la Porte doit avoir pris parti à ce sujet, et nous croyons que [illegible] jours. Nous n'espérons pas beaucoup [illegible] Mais en même temps que ces nouvelles de paix allaient en Orient, il [illegible] de guerre, et, avant que les quatre puissances eussent signé le 5 décembre, à Vienne, un protocole collectif, le 30 novembre la bataille de Sinope était livrée, les Turcs étaient battus près d'Akal-Tsiche, la Perse avait déclaré la guerre à la Porte, et des navires des flottes combinées, qui devaient être probablement suivis de toutes les flottes, étaient entrés dans la mer Noire. L'ensemble de ces nouvelles est, il faut l'avouer, peu pacifique, et l'affaire de Sinope notamment ressemble tellement à une insulte [illegible] à la Turquie et au défi porté aux flottes combinées, que les ambassadeurs et les amiraux de France et d'Angleterre [illegible] une démonstration. D'ailleurs, comme les Russes exercent dans la mer Noire les droits de belligérants et visitent les navires neutres, il est indispensable que nous ayons dans cette mer de quoi résister à tout acte de [illegible]. Les nouvelles d'aujourd'hui ne nous laissent aucun doute sur l'entrée des flottes combinées dans la mer Noire, et en interdisant la navigation aux vaisseaux de guerre russes, ce [illegible] équivalent de l'occupation des Principautés danubiennes.

« Ces nouvelles, que nous n'avons connues que [illegible] jours après le protocole de Vienne, ce dernier espoir de paix, ont été connues à Constantinople [illegible] jours auparavant. Il est difficile de savoir quelle résolution le Divan et les ambassadeurs d'Angleterre et de France auront prise dans l'intervalle. [illegible] Nous saurons dans quelques jours si la proposition des puissances a été acceptée et que la Turquie consent à une armistice, ou qu'elles ont été repoussées, et alors il ne reste plus d'autre perspective que la guerre. En ce cas nous pensons que les gouvernements d'Angleterre et de France ou leurs représentans à Constantinople se sont concertés sur les mesures à prendre, car [illegible] il faut que ce [illegible] soit prompte. [illegible] »

Marylande.—Les journaux de Baltimore publient le message du gouverneur du Maryland [illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Premier District.

Accusé de vol.—[illegible] Mahoney [illegible] dans la rue Tchoupitoulas [illegible]

Apprenti arrêté.—Mathew Delay, qui avait été arrêté, il y a quelques jours, à la demande de la personne chez laquelle il était en apprentissage, a été [illegible] qu'il est majeur [illegible]

[illegible]—L'instruction aura lieu le 18 du courant.

Vol.—Pat Boyle avait accusé Michael Dejean de lui avoir volé un portefeuille et $17. Ce plaignant ne s'étant pas présenté au Cour hier matin, Michael a reçu l'ordre de déguerpir [illegible]

Vagabonds.—La police a conduit hier au violon une foule de vagabonds incorrigibles. [illegible]

Deuxième District.

Acquitté.—Elisabeth Clark, dite Thilde Martin, accusée d'avoir recelé une esclave appartenant à M. Noël Berroudy, a été acquittée.

Suspect.—Wm. Hathaway, que la police soupçonne de vouloir s'enrichir aux dépens d'autrui, fournira un cautionnement de [illegible] pour répondre de sa bonne conduite ou il passera [illegible]

Insultes.—[illegible]

Voies de fait.—Mme Louise Delamontel, a fait hier, devant le Recorder Ramos, un affidavit dans lequel elle accuse la nommée Clémentine, f. c. l., de l'avoir insultée et frappée.

George Boyle est accusé de s'être porté à des voies de fait, lundi après-midi, dans la rue du Canal, contre Margaret Houghton. Le recorder a lancé un mandat d'arrestation contre George.

Duel.—Paul Trévigne, h. c. l. a été arrêté lundi, à minuit. La police avait appris qu'il devait se battre en duel.

Enquête.—Le coroner a pratiqué hier la levée du corps [illegible] l'hôpital de charité. Verdict: mort du delirium tremens. Une autre enquête a été faite sur le corps d'un [illegible] Jones, trouvé mort sur le trottoir dans la rue de la Levée, entre Toulouse et St Louis. Le jury a déclaré que le défunt s'est cassé le cou en tombant de son dray. Nous apprenons que le malheureux était ivre, lorsqu'il était tombé.

Troisième District.

Voleur de chiens.—Geo Sketch est au violon pour avoir volé un magnifique chien de Terre Neuve appartenant à M. Hanson.

Des [illegible].—Nous avons publié, il y a quelque temps, les noms des [illegible] hommes de garde du Premier District [illegible] Les officiers du Troisième District (quelques-uns du moins) sont aussi braves. [illegible] arrêter un nègre qui troublait le [illegible] dimanche dernier.

SPECTACLES.

Théatre d'Orléans.—Ce soir le Barbier de Séville, chef-d'œuvre joyau du riche écrin musical de Rossini.

Théatre St Charles.—La seconde représentation de la tragédie des "Joueurs" a lieu ce soir. Les principaux rôles sont remplis par Mlle Dean et M. Jamison. Le succès de ces artistes a été très grand à la 1re représentation. Une chansonnette par M. Duffield et des danses par Mlle Vallée. Mlle Thérèse et M. Smith compléteront le spectacle.

Théatre des Variétés.—Le spectacle de ce soir se compose de diverses pièces entremêlées de danses par la charmante Mme Soto. Le [illegible] de cette artiste au Théâtre des Variétés y attirera la foule.

Cirque de Dan Rice.—Mlle Tourniaire et MM. Ferdinand et Théodore continuent à faire merveille au cirque de Dan Rice. Aussi l'amphithéâtre est-il [illegible] rempli.

Musée du Sud.—Mme Graham, la monstrueuse femme dont le poids dépasse toute croyance, est toujours au Musée du Sud. Cette montagne de chair est en ce moment une des principales attractions—pour nous servir du mot anglais—du cabinet de curiosités établi par Dan Rice, rue St-Charles.

Ménagerie de Van Amburgh.—Nous croyons devoir engager nos lecteurs à aller visiter la ménagerie flottante de Van Amburg [illegible] de la rue du Canal. Ils y verront une [illegible] quadrupèdes de toute espèce. Mais le spectacle le plus curieux et le plus saisissant est celui de Van Amburgh entrant dans la cage des lions et des tigres et les dominant du geste et du regard. On tremble d'abord mais [illegible] rassuré en voyant la facilité avec laquelle le célèbre dompteur maîtrise ces terribles animaux.

La Malle.—La malle continue à rester en arrière sur les grand'routes avec la plus exemplaire irrégularité. Aucune des dates qui étaient dues hier des villes situées au nord de Charleston ne nous est parvenue. Nous n'avons reçu de New York et de Washington qu'un petit nombre de journaux qui eussent dû arriver dimanche.

The Citizen.—Nous avons reçu hier le premier numéro de ce journal. The Citizen a été fondé par M. Mitchell, le proscrit irlandais, et les débuts de ce dernier dans la carrière du journalisme américain sont brillans et pleins de promesses pour l'avenir. M. Mitchell compte au nombre de ses collaborateurs une autre illustration irlandaise, M. Meagher, dont on connaît le beau talent littéraire.

Banque de la Louisiane.—L'élection annuelle de Directeurs de cette Banque aura lieu lundi prochain, 23 du courant, à la Banque, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.

Magasin de fournitures de bureau.—MM. P. Durel & Cie viennent d'acheter le beau magasin de fournitures de bureau de M. A. Brusle, No 33, rue de Chartres au coin de la rue de la Douane, ainsi que l'imprimerie et l'atelier de reliure attachés à l'établissement. MM. Durel & Co offrent à des prix extrêmement modérés les divers articles que renferme leur magasin. Désireux de s'assurer le patronage du public, ils cotent au plus bas chiffre leurs papiers, plumes, bronzes, fournitures du bureau, etc., de manière à favoriser la vente. Leurs bénéfices dépendront donc de la somme de leurs affaires. MM. Durel & Ce se font remarquer par leur esprit d'entreprise et leur intelligence des nouvelles conditions commerciales imposées par la concurrence. Ils méritent l'appui des chefs de bureau et d'institution, et nous aimons à croire que ceux-ci le leur accorderont. Voir aux avis.

Leçons de danse.—M. de Korponay vient de louer la salle de lecture de l'Odd-Fellows Hall, pour y donner à partir du 20 de ce mois, des leçons de danse. M. Korponay est un professeur de beaucoup de mérite, et les élèves accourent en foule à ses leçons. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'avis inséré plus loin.

Lafourche.—La Minerve de Thibodeaux nous apprend que la roulaison est terminée sur presque toutes les habitations de Lafourche. La récolte n'a pas été aussi considérable qu'on l'espérait, mais les habitans cependant ne songent pas à se plaindre. Il a été brûlé beaucoup plus de bois que par le passé à cause de la grande quantité de substance aqueuse que renfermaient les cannes. Cet état anormal a été déterminé par les fortes pluies d'automne et la température trop douce de la saison, double circonstance qui a maintenu la sève jusqu'au dernier moment.

Une locomotive appartenant à la compagnie du chemin de fer des Opelousas a été transportée à Thibodeaux. Cette locomotive est destinée à remorquer les trains qui desserviront la section de la voie située entre le pont de Lafourche et le lac des Allemands.

Le duel de M. Soulé.—Nous avons de nouveaux détails sur le duel qui a eu lieu dernièrement à Madrid entre M. Soulé, ministre des Etats-Unis en Espagne, et le marquis de Turgot, ministre de France. Ces détails sont contenus dans une lettre adressée de Madrid aux journaux anglais. C'est à une lieue de cette dernière ville que les adversaires se sont rencontrés, le pistolet à la main et accompagnés de leurs témoins respectifs pour vider leur querelle. Ils furent placés à vingt pas de distance. Un premier feu ayant été échangé sans résultat on chargea de nouveau les armes; cette fois M. de Turgot reçut la balle de son adversaire à la jambe, près du genou, et fléchit aussitôt. Il fut relevé et porté à sa voiture qui reprit immédiatement le chemin de Madrid. La blessure bien que douloureuse n'offre pas de gravité, la balle n'ayant fait qu'effleurer la rotule et n'ayant atteint aucune artère. M. Soulé n'a pas été blessé.

HAVANE.

Le steamer Isabel a apporté à Charleston des nouvelles de la Havane jusqu'au 8 courant. Le correspondant du Charleston Courrier écrit à ce journal que l'ordonnance sur les nègres émancipés a produit à Cuba un très mauvais effet. On comprend que cet acte est dû à l'influence anglaise et on craint que les intrigues du cabinet britannique ne portent un coup fatal à l'esclavage dans les dernières colonies que possède encore l'Espagne en Amérique. Le correspondant de la feuille charlestonienne assure que sans les affaires d'Orient qui donnent en ce moment trop de souci au gouvernement anglais, celui-ci eût envoyé une flotte sur les côtes de Cuba pour appuyer les mesures décrétées par le nouveau capitaine général.

Le bruit qu'une expédition se préparait aux Etats-Unis pour renverser la domination [illegible]

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

Paris, 22 décembre 1853.

[illegible] de Sinope, aujourd'hui [illegible] Lord Palmerston a donné [illegible]

Ce qu'il y a de certain, c'est que [illegible] Orient; quant à l'affaire de Sinope, il [illegible]

Cet événement a causé une vive émotion. Lord Palmerston [illegible]

On avait parlé depuis le jour de la retraite de lord Lansdowne, ce qui entraînerait la chute du cabinet tout entier, de la [illegible] de lord John Russell, comme ministre de l'intérieur, ce qui n'est point probable, [illegible] de l'entrée dans le cabinet de lord George Grey, homme d'Etat peu populaire, ce qui ne serait qu'un replâtrage.

On peut dire sans exagération, que de la solution qui sera donnée à cette question dépendent les plus sérieux intérêts de l'Europe et de la civilisation. [illegible]

[illegible]

LETTRES PARISIENNES.

Paris, 22 décembre.

Nouvelles Politiques.

Les nouvelles continuent à être confuses et contradictoires en tout ce qui tient à la question d'Orient. Tandis que l'on affirme, du côté de la France, que le czar consent en principe à envoyer un plénipotentiaire à la conférence de Vienne, des lettres de Saint Pétersbourg disent positivement que le czar n'accepte rien de tout cela, et n'entend point qu'on se mêle de ses affaires avec le sultan. S'il fallait prendre un milieu entre ces deux versions extrêmes, peut-être faudrait-il en conclure une dernière explication qui m'est donnée et qui pourrait se rapprocher le plus de la vérité; le czar, même consentant à se faire représenter à Vienne, se réserverait de traiter directement avec la Turquie tout ce qui a rapport au protectorat des sujets grecs. Une pareille concession de sa part, on le comprend, serait presque illusoire, et j'ai tout lieu de croire malheureusement qu'il n'en a pas été fait d'autre.

Du reste, le czar doit comprendre tout l'avantage de sa position, car depuis quelque temps toutes les nouvelles nous apportent uniformément des succès de ses armées. Je sais qu'elles arrivent par des sources russes, ce qui doit rendre ces renseignements suspects. Les personnes sympathiques au sultan font observer avec raison que ces nouvelles arrivent beaucoup plus vite par la voie moscovite que du côté de la Turquie; mais, cependant, l'unanimité et l'accord de ces communications, fussent-elles même partiales, doivent faire penser que la balance penche du côté des Russes. L'affaire de Sinope (où l'escadre russe a été décidément chercher les vaisseaux turcs jusque dans la rade) paraît avoir exercé une certaine influence sur le moral des troupes russes, et si l'on revoque justement en doute les succès qu'on leur attribue du côté de Kalafat, je crois savoir que, ce soir, le gouvernement a reçu la nouvelle officielle d'une de leurs victoires en Asie. Est-ce un fait complètement nouveau ou la confirmation d'un de leurs récents triomphes de ce côté? C'est là ce que je ne puis décider complètement; ce qui est avéré, c'est que l'avantage est de plus en plus perdu de ce côté par les troupes d'Abdi-Pacha.

Je passe sous silence une foule de bruits hasardés qui ont agité la Bourse: quelles entre l'amiral Dundas et le général Baraguey-d'Hilliers, entrée de la flotte anglo-française dans la mer Noire à la suite de l'escadre turco-égyptienne, soulèvement populaire à Londres en faveur de lord Palmerston (qui paraît, du reste, décidément très difficile à remplacer), etc., et je ne cite ceux que les bruits le moins invraisemblables.

On parle beaucoup d'une entrevue qui aurait eu lieu entre le ministre de l'intérieur et le directeur du Journal des Débats, à propos de la publication par cette feuille des derniers documents émanant de la conférence de Londres. [illegible]

[illegible]

Une prochaine razzia va avoir lieu dans les emplois subalternes de la maison de l'Empereur. On dit même que des modifications pourraient, par exception unique, porter plus haut. De grandes mesures sont prises en même temps pour tout ce qui concerne la conservation de l'habillement et des livrées.

Il y a en ce moment une insurrection véritable (celle-là n'est pas bien dangereuse) de la part de toutes les femmes admises à la Cour contre les manteaux à queue; mais je crois pouvoir conjecturer que l'insurrection sera comprimée et étouffée sous le velours.

D'après une décision de l'Empereur, [illegible] le prince Napoléon est président de la commission d'admission à la grande Exposition de l'industrie de 1855. Cette commission n'est point définitivement composée et les demandes sont nombreuses. Le prince fort entouré toujours [illegible] surtout depuis qu'il est devenu héritier par décret, de la couronne impériale) est en butte à un redoublement de sollicitations à ce sujet.

On sait le procès en séparation de corps que le prince de Canino soutenait contre sa femme à Rome. Le tribunal a dû surseoir au jugement, d'après une réclamation intervenue de S. M. l'empereur des Français à qui la Constitution donne droit de régler souverainement toute contestation, tout litige qui peut surgir entre les membres de sa famille. Le décret qui tranche cette question est prêt; mais, sur les instances de l'oncle de l'Empereur, il ne paraîtra pas au Moniteur. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les considérants de cet arrêt ont été rédigés par les conseillers d'Etat avec une [illegible] profondeur de sa science et la verve de son esprit gaulois, que par la lucidité de ses découvertes politiques. On raconte même, à propos de ce jurisconsulte, qu'interpellé sur le bruit de sa prochaine entrée au Sénat (rapporté par les journaux anglais) [illegible] répondit [illegible]

AFFAIRES D'ORIENT.

Le Journal des Débats publie le protocole et la Note qui ont été signés à Vienne, le 5 décembre, par les représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse. Nous nous empressons de publier le texte de ces deux pièces importantes:

No 1.—Protocole.

Les soussignés, représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, conformément aux instructions de leurs cours, se sont réunis en conférence à l'effet de rechercher les moyens d'aplanir le différend survenu entre la cour de Russie et la Sublime-Porte.

Les proportions que ce différend a prises et la guerre qui a éclaté entre les deux empires, malgré les efforts de leurs alliés, sont devenues pour l'Europe entière l'objet des plus sérieuses préoccupations; en conséquence, LL. MM. l'empereur d'Autriche, l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Prusse, également pénétrés de la nécessité de mettre un terme à ces hostilités qui ne pourraient se prolonger sans affecter les intérêts de leurs propres Etats, ont résolu d'offrir leurs bons offices aux parties belligérantes, dans l'espoir qu'elles ne voudraient pas elles-mêmes encourir la responsabilité d'une conflagration, alors que par un échange de loyales explications elles peuvent encore la prévenir, en replaçant leurs rapports sur un pied de paix et de bonne intelligence.

Les assurances données à différentes reprises par S. M. l'empereur de Russie excluent de la part de cet auguste souverain l'idée de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman. L'existence de la Turquie dans les limites que les traités lui ont assignées est en effet devenue une des conditions nécessaires de l'équilibre européen, et les plénipotentiaires soussignés constatent avec satisfaction que la guerre actuelle ne saurait en aucun cas entraîner dans les circonscriptions territoriales des deux empires des modifications susceptibles d'altérer l'état de possession que le temps a consacré en Orient, et qui est également nécessaire à la tranquillité de toutes les autres puissances.

S. M. l'empereur de Russie ne s'est de reste point bornée à ces assurances; elle a fait déclarer que son intention n'avait jamais été d'imposer à la Porte des obligations nouvelles ou qui ne fussent pas exactement conformes aux traités de Kutchuk-Kaïnardji et d'Andrinople, stipulations en vertu desquelles la Sublime-Porte a promis de protéger dans toute l'étendue de ses Etats le culte chrétien et ses églises. La cour de Russie a ajouté qu'en réclamant du gouvernement ottoman un témoignage de sa fidélité à ses engagements antérieurs, elle n'avait nullement entendu amoindrir l'autorité du Sultan sur ses sujets chrétiens, et que son but unique avait été de demander des éclaircissements de nature à prévenir toute équivoque et tout motif de mésintelligence avec une puissance amie et voisine.

Les sentiments manifestés par la sublime Porte pendant les dernières négociations attestent d'un autre côté qu'elle était prête à reconnaître toutes ses obligations contractuelles et à tenir compte, dans la mesure de ses droits souverains, de l'intérêt de S. M. l'empereur de Russie pour un culte qui est le sien et celui de la majorité de ses peuples.

Dans cet état de choses, les soussignés sont convaincus que le moyen le plus prompt et le plus sûr d'atteindre le but désiré par leurs cours serait de faire en commun une communication à la Sublime-Porte pour lui exposer le vœu des puissances de contribuer par leur intervention amicale au rétablissement de la paix, et la mettre en état de faire connaître les conditions auxquelles elle serait disposée à traiter.

Tel est le but de la Note collective ci-jointe, adressée au ministre des affaires étrangères du Sultan, et des instructions identiques transmises en même temps par les cours d'Autriche, de France, de la Grande Bretagne et de la Prusse à leurs représentans à Constantinople.

No 2.—Note collective.

Les soussignés représentans de l'Autriche, de la France, de la Grande Bretagne et de la Prusse, réunis en conférence à Vienne, ont reçu des instructions à l'effet de déclarer que leurs gouvernemens respectifs envisagent avec un profond regret le commencement des hostilités entre la Russie et la Porte, et désirent vivement, en intervenant entre les puissances belligérantes, éviter toute nouvelle effusion de sang et mettre un terme à un état de choses qui menace sérieusement la paix de l'Europe.

La Russie ayant donné l'assurance qu'elle était disposée à traiter, et les soussignés ne doutant pas que la Porte ne soit animée du même esprit, ils demandent au nom de leurs gouvernemens respectifs d'être informés des conditions auxquelles le gouvernement ottoman consentirait à négocier un traité de paix.

COMBAT DE SINOPE.

L'Invalide russe du [illegible] décembre, publie quelques détails plus circonstanciés sur la victoire remportée à Sinope, recueillis d'après des récits de vive voix; voici ces détails:

«Le vice-amiral Nakhimoff, en croisant le long des côtes de l'Anatolie, aperçut, au large, dans la rade de Sinope, une division de navires de guerre turcs. Le lendemain, une violente tempête de l'ouest l'empêcha de se rapprocher de Sinope. Le bateau à vapeur de guerre la Bessarabie fut immédiatement expédié à Sébastopol, pour annoncer qu'il se trouvait des bâtimens ennemis dans la rade de Sinope.

«A la réception de cette nouvelle, trois vaisseaux de 120 canons, la Ville de Paris, le Grand-Duc Constantin et les Trois Saints, reçurent ordre de se diriger, sous le pavillon du contre-amiral Novossilsky, dans le méridien de Sinope et de rallier le vice-amiral Nakhimoff. Sur ces entrefaites, le vice-amiral Nakhimoff, avec trois vaisseaux et un brick, profitant d'un vent favorable, alla reconnaître la rade de Sinope et s'assura de la disposition navale ennemie, composée de 7 frégates, 1 sloop de guerre, 3 corvettes, 2 bâtiments de transport et 2 bateaux à vapeur. Ces bâtiments étaient mouillés en arc le long de la côte, avec leurs ancres [illegible] frappées, afin de pouvoir se former en ligne [illegible]

[illegible]

«Le 17 novembre, l'escadre (de ses bateaux à vapeur de guerre l'Odessa, la Crimée et la Chersonèse furent lancés, [illegible] de camp général Korniloff [illegible] pour rallier l'escadre de l'amiral Nakhimoff à Sinope. Le 18, [illegible] midi, l'Odessa, qui montait l'aide de camp général Korniloff, se vit [illegible] à la vue de Sinope, la [illegible] à vapeur [illegible] teindre la rade en toute [illegible] sont [illegible] cap de Sinope on signala une frégate à vapeur turque de 20 canons, le Taif, qui pendant le combat avait eu le temps de chauffer et cherchait à se sauver par la fuite de la défaite générale. L'aide de camp général Korniloff arbora son pavillon sur l'Odessa et se dirigea sa course en [illegible] frégate [illegible] [illegible] de bord et longea la côte; l'Odessa s'en était rapproché, à portée de canon, ouvrit le feu; toutefois, après avoir escarmouché pendant une heure, on se convainquit à regret, que l'ennemi était meilleur marcheur et que, malgré sa supériorité en force [illegible] l'Odessa n'accepta pas le combat, [illegible] ne songeait qu'à fuir; lorsqu'il fut hors de portée de canon, l'aide de camp général Korniloff abandonna la chasse, et mit le cap sur Sinope, pour rallier l'escadre du vice-amiral Nakhimoff, se faisant suivre par la Crimée et la Chersonèse. Ces deux bateaux à vapeur reçurent l'ordre de remorquer immédiatement les vaisseaux qui se trouveraient sous le feu des batteries de terre, dans le cas où l'ennemi renouvellerait la canonnade dans la nuit. L'Odessa fut chargé d'aller remorquer la frégate la Dannette de 50 canons qui avait le moins souffert de ses bordées, à de l'éloigner de la côte; à bord de cette frégate on trouva environ 100 hommes d'équipage et plus de 50 blessés. Son commandant et son équipage l'avaient abandonnée dès le commencement de l'action en s'emparant de toutes ses chaloupes, et avaient cherché leur salut dans une fuite honteuse à la côte.

«Dans la soirée, les canons chargés des navires qui brûlaient, à mesure qu'ils étaient atteints par le feu, lançaient leurs boulets dans la rade. Tous [illegible] nos navires. Enfin, lorsque le feu atteignit leurs soutes barbes, ces bâtiments sautèrent, et leurs débris enflammés allèrent tomber sur la partie turque de la ville qu'ils incendièrent. [illegible] le quartier de la ville habité par les Grecs n'avait été respecté par l'incendie. Le 19, à la pointe du jour, sur douze navires qui composaient l'escadre turque, il ne restait dans la rade que la frégate la Dannette à la remorque de l'Odessa, le sloop de guerre et la corvette complètement désemparés sur un bas-fond, à la côte méridionale de la baie. Après un examen minutieux, il fut reconnu que la Dannette avait dix-sept trous de boulets dans ses œuvres vives, toute la coque jusqu'à la flottaison, la mâture, les agrès et les agrès étaient tellement endommagés, qu'à moins de réparations considérables, qui auraient exigé beaucoup de temps, il n'y aurait pas eu moyen de la conduire à Sébastopol; en conséquence, ordre fut donné de l'évacuer à la côte et de l'incendier.

«Les embarcations de la frégate le Kagoul reçurent ordre d'incendier le sloop de guerre et la corvette. Les officiers, envoyés pour exécuter cet ordre, trouvèrent à bord du sloop Osman Pacha, chef de l'escadre turque, blessé à la jambe droite, le commandant d'une frégate, deux officiers de la corvette et 60 hommes d'équipage. Les chefs turcs et l'équipage furent faits prisonniers et conduits, les officiers à bord de l'Odessa, et les derniers à bord du Tchesmé. Le soir, la rade de Sinope ne contenait plus un seul navire turc.

«A peine le combat eut-il cessé que les équipages de nos vaisseaux, qui avaient combattu ma [illegible] leurs canons, se mirent avec une nouvelle ardeur à réparer les avaries causées par le feu de l'ennemi, et qui avaient principalement porté sur la mâture et les agrès. Les vaisseaux qui avaient le plus souffert dans leur armement étaient l'Impératrice Marie, le Tri Sviatitelia, le Grand Duc Constantin et le Rostislaw.

«Toute l'escadre du vice amiral Nakhimoff appareilla de la rade de Sinope, le 20 novembre; les vaisseaux avariés furent remorqués par les bateaux à vapeur, et, le 22, l'Impératrice Marie, le Tri Sviatitelia, le Grand Duc Constantin mouillaient dans la rade de Sebastopol.»

NOUVELLES DES INDES ET DE LA CHINE.

Nous recevons par les journaux anglais les avis de Bombay du 14 novembre. Le major Herbert Edwardes a succédé au colonel Mackeson dans la direction du Peshawur. La frontière de ce pays était tranquille. Les avis du Birman sont toujours les mêmes; le désordre de la contrée est trop grand pour permettre la culture, et les eaux sont trop basses en ce moment pour la navigation. [illegible] partout aux environs de [illegible] guerre. Les forces dans l'empire birman ont été augmentées de quelques régiments. Les troupes sont épuisées, leur solde est arriérée, et le gouvernement général a cru devoir [illegible] plusieurs officiers qui [illegible] service [illegible]

Les nouvelles reçues d'Ava portent que le parti de la guerre y gagnait du terrain et que de grands préparatifs se faisaient pour chasser les Anglais aussitôt la baisse des eaux. Le Roi désire encore la paix, mais il est obligé de ménager ses adversaires. Prome a été déclaré en état de [illegible]

Les inondations sont plus fortes cette année que les années antérieures, tout le pays de Rangoon à Prome n'est qu'un vaste lac, et les officiers font leur ronde dans des chaloupes à l'intérieur de Prome. On craignait qu'à la baisse des eaux, le soleil agissant sur la vase, ne produisît des miasmes et des maladies pestilentielles.

Les deux prêtres catholiques qui accompagnaient les commissaires birmans à la conférence de Prome, sont arrivés à Rangoon. Ils ont été longtemps missionnaires à Ava. L'un d'eux reste évêque dans le contrée, l'autre retourne en Europe.

Le roi d'Ava a demandé l'autorisation d'envoyer trois éléphants blancs en hommage aux idoles de Pégu. Cette autorisation lui a été accordée à la condition qu'il livrerait aux Anglais un capitaine français nommé d'Orgaooy qui mène les troupes birmanes à la guerre contre les Anglais. Ce refus a naturellement ré[illegible] à cette autorisation.

Une maladie a forcé le général Steele, le plus capable des généraux anglais à quitter l'empire birman.

La côte de Chine continue à être infestée par des pirates, dont les cruautés dépassent toute imagination.

Les avis de la Chine sont très peu importants. On n'a pas de nouvelles des provinces du Nord. A Shanghaï, le 5 octobre, la lutte continuait entre les troupes impériales et les rebelles possesseurs de la ville. A Foo-Chow-Foo, on s'attendait à de prochains désordres. Cette ville cependant possède une garnison de 20,000 Tartares, et les fonctionnaires compris, une population de 70,000 Mandchoux. Une émeute pourrait donc être réprimée. Foo-Chow-Foo est la dernière ville au sud de Nankin, qui doit échapper à la dynastie tartare, et il est probable qu'elle deviendra le siège du gouvernement impérial.

NECROLOGIE.

La mort vient de frapper une épouse chérie, une mère sensible, une fidèle amie. [illegible]

UNE AMIE.

Décédée le 7 du courant, à six heures du soir, Mme [illegible], épouse de Michel Lugeol.

[illegible]

FEUILLETON.

LA FAMILLE JOUFFROY,
par M. Eugène Sue.

PREMIÈRE PARTIE.

[illegible]

Fortuné Sauval, [illegible] de la famille Jouffroy, [illegible] orfèvre, mais orfèvre à la façon de l'immortel Benvenuto Cellini, en d'autres termes, un grand artiste. Notre jeune homme, quelques années avant l'époque où commence ce récit, avait hérité du fonds de bijouterie et d'orfèvrerie de son père, estimable commerçant, mais complètement étranger à l'art [illegible] par les orfèvres de la renaissance. [illegible] Fortuné mit-il au creuset les objets provenant du magasin paternel, donna congé de la boutique et, muni de ses lingots d'or et d'argent, ainsi que des pierres précieuses enlevées des bijoux fondus, il se retira dans un quartier peu fréquenté, afin de faire à loisir, ainsi qu'il le disait, de l'art. Excellent sculpteur, ornemaniste d'un goût exquis, il modelait en cire les [illegible] de tous les styles, si toutefois on peut honorer du nom de style cette chose sans nom.

Le père Laurencin et Michel son petit-fils, apprenti âgé de quinze ans, aidaient seuls Fortuné dans ses travaux. Jamais cœurs plus excellens ne furent réunis; jamais trois intelligences passionnées pour leur art ne vécurent dans une plus étroite et plus douce communion de travaux; entre eux n'existait aucune de ces distances qui généralement séparent les patrons, les apprentis et les ouvriers; tous trois ne songeaient qu'à contribuer de tous leurs moyens, selon leur aptitude, à la perfection de l'œuvre commune. Paternel avec Michel, filial envers le vieil artisan, Fortuné Sauval, âgé d'environ vingt-cinq ans, avait passé près de ses deux compagnons le temps le plus heureux de sa vie. Il donnait à l'apprenti, doué de grandes dispositions naturelles, des leçons de dessin et de sculpture, montrant pour cet aimable enfant ce tendre attachement que les artistes de la renaissance témoignaient à leurs élèves de prédilection.

Notre orfèvre vivait retiré dans le quartier de la Madeleine, au fond d'une de ces cours sombres, véritable labyrinthe de ruelles et de passages, alors connu sous le nom de Cour des Coches. Il occupait un rez-de-chaussée composé d'une cuisine, d'une chambre pour lui, d'une autre où couchaient le père Laurencin et son petit fils, et enfin d'un vaste atelier où tous trois travaillaient et prenaient leur repas, préparé par la portière du passage.

C'est dans cet atelier que nous introduisons le lecteur, afin de lui donner une connaissance plus intime de nos trois personnages.

II.

Cette scène se passait à la fin de janvier de l'an 1840.

L'atelier, éclairé par une seule fenêtre basse, garnie de barreaux de fer, était sombre et enfumé comme l'officine d'un forgeron. Le fourneau, le creuset, la petite forge à soufflet et autres ustensiles, occupaient l'un des côtés de cette vaste pièce, percée de trois portes, l'une dans le fond, les deux autres latérales. En face de la cheminée, un coffre de fer scellé dans le mur renfermait [illegible] les lingots d'or et d'argent [illegible]. Sur ce coffre, une étagère portative, garnie de vitres, contenait, exposés en montre, les objets d'orfèvrerie et de bijouterie récemment achevés, véritables chefs-d'œuvre pour qui savait les apprécier.

La réputation de Fortuné Sauval ne s'étendait pas au-delà d'un cercle fort restreint, composé de plusieurs riches amateurs français ou étrangers, aussi amoureux de l'art que difficiles à satisfaire.

Cette clientèle, peu nombreuse suffisait et au-delà au jeune orfèvre. Il possédait un patrimoine d'environ deux cent mille francs, dont il ne dépensait jamais le revenu, car, toujours préoccupé des travaux qui le charmaient, il ne se livrait à aucune dissipation.

Fortuné se contentait donc de quelques commandes de choix, faites par des gens d'un goût exquis, capables d'apprécier ses efforts et ses mérites, voulant surtout, avant tout, l'œuvre [illegible] aux œuvres toute la perfection désirable.

Enfin, au-dessous de l'ensemble [illegible], et aussi vivement éclairé par la concentration de la lumière, se trouvait l'établi garni de ses étaux, de ses outils, et occupé tour à tour simultanément par Fortuné, le père Laurencin et son petit-fils. Non loin de là, se voyait une table sur laquelle l'orfèvre dessinait ou pétrissait en cire les modèles des objets destinés à être coulés en métal, ou exécutés au repoussé, l'un des procédés les plus difficiles de son art, dans lequel il excellait.

Michel l'apprenti faisait en ce moment jouer le soufflet du fourneau. Cet enfant, âgé, nous l'avons dit, d'environ quinze ans, avait une figure rose et blanche, encadrée de cheveux blonds bouclés, et animée par de grands yeux bleus remplis de douceur, d'intelligence et d'innocente gaîté. Le cordon de son tablier ceignait sa blouse noircie par la fumée de la forge. Il allait et venait du fourneau à l'établi, apportant avec grand peine, selon les besoins de son travail, de la soudure en fusion dans un creuset.

Le père Laurencin, vieillard vénérable, au front chauve et à longue barbe blanche qu'il laissait croître depuis longtemps, était vêtu d'un gilet à manches en tricot gris, et s'occupait d'ajuster plusieurs pièces d'orfèvrerie destinées à la confection d'un grand candélabre d'argent.

Fortuné Sauval, assis en face du vieil artisan de l'autre côté de l'établi, ciselait avec amour un petit bas-relief composé de plusieurs figurines en ronde-bosse d'un dessin exquis, œuvre d'art destinée à l'ornementation d'un coffret en lapis-lazuli du plus bel azur.

La candeur et la bonté se lisaient sur les traits du jeune orfèvre; sa chevelure noire, rejetée en arrière, découvrait son large front où se révélait le génie. Aussi simplement habillé que ses ouvriers, notre célèbre artiste portait une blouse de travail, et, comme eux un tablier de cuir.

Deux heures sonnèrent à une antique horloge à contre-poids appliquée à l'un des murs de l'atelier.

—Allons, mes amis,—dit cordialement Fortuné,—voici l'heure du repos et du goûter. Tu iras ensuite, petit Michel, chez le fondeur, savoir si les deux figures du surtout sont coulées. [illegible] tu les rapporteras.

—Oui, maître Fortuné,—répondit l'apprenti.

Peu d'instans après que deux heures eurent sonné, la portière de la maison, femme de ménage de l'orfèvre, apporta du pain, du vin, des fruits, déposa le tout sur un coin de l'établi et sortit.

III.

Pendant que Michel mordait tour à tour dans une pomme et dans un morceau de pain, le père Laurencin coupait méthodiquement des mouillettes qu'il se proposait de tremper dans un verre de vin. Le jeune orfèvre, continuant de ciseler son bas-relief avec un plaisir infini, oubliait la réfection à laquelle il venait de convier ses compagnons.

—Monsieur Fortuné—lui dit le vieil artisan—vous ne venez donc pas manger un morceau?

—Tout à l'heure, père Laurencin,—répondit gaîment l'orfèvre;—je ne sais de quel diabolique aimant est doué ce bas-relief......je ne peux m'en détacher......

—Si l'appétit vous manquait,—reprit en souriant le vieillard,—il vous viendrait en voyant de quelle façon mon petit Michel mord dans le pain et dans les pommes; il vous ferait envie comme à moi. Tenez, l'entendez-vous comme il croque!.... Ah dame! il a ses dents de quinze ans, et moi j'en suis réduit à la trempette. Voilà ce que c'est que d'être un pauvre vieux!

—Hé bien! grand père,—dit gentiment l'apprenti,—si vous êtes vieux, qu'est-ce que ça prouve? que depuis bien longtemps vous êtes ce qu'il y a de meilleur au monde.... voilà tout.

—Vraiment, mon blondinet?—reprit affectueusement le vieillard,—tu crois que ce n'est rien que de vieillir, toi? Je voudrais bien t'y voir, à mon âge!

—Tiens.... et moi donc, grand-père! car si vous me voyiez bien vieux, moi aussi je vous verrais! Quel bonheur ce serait pour nous deux!

—Ah! mon pauvre enfant! quand tu auras mon âge, il y aura longtemps que je serai en terre.... Enfin, ne parlons pas de ça.... c'est triste.

Et le vieillard secoua mélancoliquement la tête.

Michel en ce moment s'apprêtait à mordre de plus belle à sa pomme; mais en entendant son aïeul faire une allusion à sa fin prochaine, l'enfant se leva soudain et se dirigea vers le fond obscur de l'atelier, afin d'essuyer du coin de son tablier les larmes qui lui venaient aux yeux.

—Hé bien! mon garçon, où vas-tu?—reprit le père Laurencin, sans remarquer l'émotion de son petit fils;—tu ne finis pas ta pomme?

—Grand-père, je l'achèverai dehors en allant chez le fondeur,—reprit l'apprenti.

Et il se tourna vers la muraille, afin de prendre sa casquette accrochée à un clou et de ne pas laisser voir ses larmes; puis il ajouta, en faisant toujours face à la muraille:

—Vous n'avez pas d'autre commission, maître Fortuné?

—Non, mon enfant; mais finis de goûter, tu sortiras ensuite.

—Oh! je goûterai aussi bien en marchant,—répondit Michel. Et il se hâta de sortir, afin de cacher ses pleurs et de les sécher au grand air.

Fortuné Sauval, plus clairvoyant que le vieillard, s'aperçut de l'attendrissement de l'apprenti, le suivit des yeux avec un touchant intérêt, jusqu'à ce qu'il eût quitté l'atelier, puis, abandonnant son bas-relief et venant prendre part au goûter du père Laurencin,

—Cher enfant...... il avait les larmes aux yeux!

—Est-il possible, monsieur Fortuné? Mon Dieu, je ne m'en doutais pas, reprit le vieillard avec inquiétude.—Quel peut être le sujet de sa peine?

—En vous entendant faire allusion au peu d'années qui vous restent à vivre, son cœur s'est gonflé, les larmes sont venues, et de crainte que vous ne le voyiez pleurer, il a profité de la commission que je lui ai donné tout à l'heure.

—L'avoir ainsi attristé sans le vouloir! J'en suis désolé!

—Son extrême sensibilité prouve du moins l'excellence de son cœur. [illegible] charmant naturel! toujours [illegible] rempli d'intelligence, de [illegible] le dessin. Croyez-moi, nous ferons de Michel un artiste éminent.

—Son pauvre père, à son âge, [illegible]

[illegible]

—Nous pourrons bientôt monter les candélabres du prince Maximilien...... Je m'étonne de ne pas le voir en visite depuis quelques jours; c'est un homme d'un goût excellent, grand connaisseur dans toutes les choses de l'art; c'est vraiment plaisir que de travailler pour de pareilles gens.

—Sans compter qu'il n'est pas fier, pour un prince,—car c'est un vrai prince, n'est-ce pas, monsieur Fortuné?

—Tout ce qu'il y a de plus prince. Son frère aîné est souverain en Allemagne, et comme ce frère n'a pas d'enfant, le prince Maximilien régnera sans doute un jour.

—L'on ne croirait pas qu'il est Allemand; il parle français comme vous et moi, monsieur Fortuné; et puis il a toujours quelque chose d'aimable à vous dire.

—Ces amabilités sont un peu de la monnaie de cour,—reprit en souriant le jeune orfèvre,—mais il faut la prendre pour ce qu'elle vaut. Après tout, le prince est très bienveillant. On prétend que c'est un don Juan, un homme à bonnes fortunes, ce qui ne m'étonnerait pas, car, malgré ses trente-cinq ou trente-six ans, il doit plaire encore. Enfin, il est prince, il est frère d'un souverain, et tant de femmes se laissent prendre à ces glorioles!

—Ah! les femmes,—dit en soupirant le vieillard,—les femmes! Il y en a de si méchantes!.... de si perverties!

—Bon père,—reprit Fortuné avec intérêt,—je devine votre pensée secrète: vous voilà retombé dans vos tristesses.... quoique j'aie tâché de vous en distraire.

—Hélas! monsieur Fortuné, c'est plus fort que moi.... et quand je songe à cela....

Mais le vieil artisan s'interrompit et murmura:

—Mon pauvre fils!... mon pauvre fils!

Au moment où le père Laurencin prononçait ces mots avec accablement, un nouveau personnage entra dans l'atelier.

E. SUE.

(A continuer.)

DECOUVERTE IMPORTANTE

Pour tous les citoyens et les étrangers visitant la Nlle-Orléans. Nous avons reçu un fort approvisionnement de ce précieux et célèbre Composé connu sous le nom de

Amer de Mortimore pour la purification du sang.

Cette agréable liqueur, qui donne une si bonne haleine et contribue si étonnamment à faire renaître les forces peut être achetée chez nous, en n'importe quelle quantité, en gros ou en détail.

Toutes les dames, les messieurs et toutes les familles de notre ville devraient l'employer.

Venez chercher une circulaire.

AUX APOTHICAIRES ET MARCHANDS.—Ayant pris des arrangements avec les propriétaires, nous serons toujours en fort approvisionnement de cette liqueur et pourrons remplir les ordres des Apothicaires et Marchands, par grosse ou par douzaine, aux plus bas prix de la vente en gros.

[illegible] Tous les Pharmaciens devraient en avoir et les familles auraient grand tort de ne pas l'employer. Prix—$1 la bouteille.

A vendre par J. WRIGHT & Co.
No 151, rue de Chartres, Nlle-Orléans

Si vous souffrez de RHUME ou de la TOUX, prenez le CHERRY ANODIN EXPECTORANT de STABLER. Si vous avez la diarrhée ou d'autres maladies de ce genre, employez le remède de STABLER contre la DIARRHÉE. [illegible] Ces spécifiques sont des panacées, mais on croit généralement que ce sont jusqu'ici les MEILLEURS contre les maux dont il est fait mention plus haut. Un des médecins les plus distingués de Baltimore parle en ces termes du Cherry Anodin: "Il opère plus de guérisons qu'aucun des innombrables remèdes répandus dans les Etats-Unis." On peut se procurer, chez les agens, beaucoup d'autres témoignages de MEDECINS les MIEUX CONNUS. Toutes les familles devraient avoir chez elles ces deux remèdes afin de les employer dès que les circonstances l'exigent. Voir l'annonce qui accompagne chaque bouteille. Chaque remède ne coûte que 50 cents la bouteille. Six bouteilles pour $2 50.

A vendre par J. WRIGHT & Co.
151, rue de Chartres

REVALENTA ARABICA,
De Barry Du Barry & Cie, à Londres.

Certificat du célèbre docteur Rudolph Werner.

Bonn, 19 juillet 1852.

Cette farine, légère et agréable, est le meilleur des alimens, [illegible] Seul Dépôt pour l'Etat de la Louisiane, chez F. F. DUCONGE, No 39, rue de Chartres, N. O. Et chez Z. GERMAIN, No 137, rue Royale.

Banque de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1854.

AVIS est donné aux actionnaires de cette banque que l'élection annuelle des Directeurs aura lieu à la banque LUNDI prochain, 23 du courant, de 11 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi.

R. M. DAVIS, caissier.

A VENDRE.

DEUX jeunes nègres, frères et créoles, l'aîné âgé de 12 ans et le plus jeune de 10 ans, tous les deux [illegible] S'adresser No 66 rue de la Douane chez J B Darrey.

LA COMPAGNIE DE MACHINES A VAPEUR DE BOSTON, qui a acheté à MM. Niles & Co., [illegible]

SAMUEL H. GILMAN,
Ingénieur civil et ancien associé de Niles & Co, ou à JNO O. WOODRUFF & Co, 106, rue des Magasins

P. DUREL & Co,

ANNONCENT respectueusement à leurs nombreux amis et au public en général, qu'ils ont acheté le magnifique stock bien assorti de fournitures de bureau, appartenant autrefois à M. A. Brusle. Le magasin est situé

Au No 33, rue de Chartres, encoignure Douane,

Où l'on trouvera un grand assortiment de

LIVRES EN BLANC, PAPIERS ET FOURNITURES DE BUREAU

de toutes sortes, qu'ils offrent de vendre à des prix très réduits: Livres en blanc, enveloppes, instruments de mathématiques, Papier pour écrire, papier à dessin, cire et pains à cacheter, Encres, poids, gratte-papier, Plumes en or, plumes assorties en acier, Canifs, etc, articles en porcelaine, Tablettes en porte et en ivoire, Bandes et bagues élastiques, de toutes dimensions, Règles et presses, Livres de check sur toutes les Banques, Liasses et Passports pour lettres, blancs, entrées de Douane, Manifestes, traites, billets, plumes d'oie, Galons pour bureaux, courriers, manches de plumes, Crayons en plomb, porte-feuilles, cartes à jouer, Cartes en blanc de toutes grandeurs, liasses, Boites d'argent, calendriers, &c. &c. &c.

Une Imprimerie et un Job-office sont attachés au magasin. Les ordres seront exécutés dans le plus bref délai et avec la plus grande élégance, à des PRIX REDUITS.

Le public est prié de venir examiner notre stock et s'assurer de nos prix avant d'acheter ailleurs. Nous sollicitons son bienveillant patronage.

P. DUREL & Co,
No 33 rue de Chartres

REÇU par le G. F. Patten et le Parthenia du Havre:
[illegible] boîtes sirop de Flon,
[illegible] bouteilles sirop de Briant,
[illegible] Liqueur de Laburraque,
[illegible]
150 flacons Poudre de charbon de Belloc,
150 boîtes pastilles do do
300 flacons pilules de Cauvin,
[illegible]
700 Bandages herniaires,
300 livres Chocolat Menier
Eau de fleur d'oranger triple supérieure,
Un assortiment d'Extraits de Dessone,
Poudre de Mesier, &c, &c.

A vendre par EDOUARD GUILLOT,
239, Royale entre Ste Anne et Dumaine

[illegible]

CIGARES DE LA HAVANE.—60,000 [illegible]

LIBRAIRIE DE VVE. MERRET & Cie, 129, rue des Chartres.

OUVRAGES nouvellement reçus:
[illegible]—Histoire de Louis Philippe;
do Histoire de Louis XVI et de Marie Antoinette.
Rabelais—Œuvres;
[illegible]—Abeillard et Héloïse;
Victor Hugo—Œuvres, (édition nouvelle)
[illegible]

ETABLISSEMENT A VENDRE.

[illegible]

Vente pour cause de liquidation, No 108, rue du Canal.

DESIRANT se retirer des affaires, MME RINCK a l'honneur de prévenir les dames, qu'à partir de ce jour elle vendra, à prix coûtant, son bel assortiment de marchandises, consistant en broderies, dentelles, nouveautés, valenciennes, malines point d'Alençon, guipures, voilettes et châles, dentelle Chantilly, Cambray, etc., etc.

L'installation du magasin à vendre avec la continuation du bail.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux.

AVIS.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux planteurs, aux agents et au public en général, qu'à la demande de plusieurs consommateurs de Guano, ils ont établi le Dépôt de cet article au coin du fleuve, à Lafayette, évitant ainsi l'inconvénient qui résulte d'un chargement pris à l'ancien Dépôt, en [illegible] Le prix du Guano comme suit:

Pour des lots jusqu'à 5 tonneaux, $ 56 c. la livre.

De 5 à 10 tonneaux,	$51	par tonn.	ton. de 2000 lb.
11 à 25	do 50 50	do	do
26 à 50	do 50	do	do
51 à 100	do 49 50	do	do
101 à 150	do 49	do	do
151 et au-dessus,	48 50	do	do

Tous au chargement livré sur le wharf......$47. Invariablement comptant.

CASTILLO & HARISPE,
36, Passage de la Bourse

GUANO DU PEROU.

A PARTIR de cette date, j'aurai constamment en magasin le véritable GUANO du Pérou, importé par MM. Castillo & Harispe, et en vendrai depuis un tonneau jusqu'à cinq tonneaux, aux prix des agents, c'est-à-dire $ [illegible] la livre.

F A GONZALES,
No 11 Front Levée, près Bienville et 32 rue Poydras

AVOINE POUR PLANT.—400 sacs avoine noire d'Egypte pour plant, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par F A GONZALES, No 11 Front Levée, près Bienville et 32 rue Poydras

[illegible]

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
Transmises à l'Abeille.

Baton-Rouge, 16 janvier.

Le Sénat s'est organisé. Nombre de membres présens, 22. M. W. F. Wagner a été élu secrétaire.

A la Chambre, l'appel a constaté la présence de 66 membres. M. Sanders, de la paroisse Bossier, a été élu Speaker. Il a réuni 31 voix. Les Whigs ont voté pour M. [illegible], de Lafourche.

M. W. H. Hiestand a été élu Greffier.

Le Gouverneur n'a pas encore transmis son message à la Législature.

Nouvelles d'Europe de trois jours plus récentes.

ARRIVEE DU STEAMER EUROPA.

Fermeté dans les cotons.—Hausse sur les céréales.

NOUVELLES IMPORTANTES.

Les Turcs repoussés de l'Asie.

New-York, 16 janvier, 10 heures 1/2 du matin.

Le steamer Europa est arrivé ici avec des dates de Liverpool jusqu'au 31 décembre, c'est-à-dire de trois jours plus récentes que celles apportées par le Baltic. Voici un sommaire des nouvelles.

Marché de Liverpool.

Liverpool, 31 décembre.

La demande pour le coton a été active durant la plus grande partie du temps écoulé depuis le départ du Canada. Les ventes de la semaine comprennent 65,000 balles, dont 6,000 prises par spéculation et 3,000 pour l'exportation. Les prix ont été fermes pour toutes les descriptions; les belles qualités ont légèrement haussé de prix. Toutefois, il n'y a pas eu de changements notables dans les cours, et le marché s'est clos aux cours suivants: fair Orleans, 6 3/4; Middling Orleans, 6; fair Uplands, 6 3/8; Middling Uplands, 5 7/8 à 6 d. la livre. On s'est assuré, en faisant le relevé du stock dans ce port, qu'il y aura un excédant sur les estimations faites précédemment, de 50,000 balles de coton.

Le marché aux céréales continue à avoir une tendance à la hausse. La farine a été active et les prix ont haussé d'un shilling par baril. Le Western Canal est coté 36sh. 3 d. et l'Ohio 40. Le maïs a également été actif et a haussé d'un shilling par quarter. Prix à la clôture pour le blanc 47 sh. 6 d. et augmenté de 1 d. les 70 livres. Les assaillis aux provisions a été languissante et la graisse a fléchi.

Marché Monétaire et Commerce.

A Londres, le marché monétaire continuait à être resserré. Les consolidés ont fléchi à 93 3/4 et 94. Les transactions sur les effets américains ont été limitées durant la semaine. Pas de changement dans le taux des intérêts.

Les affaires à Manchester avaient légèrement éprouvé une amélioration.

Marché au Coton du Havre.

Le marché était calme aux dernières dates, et les ventes de la semaine terminée hier (vendredi 30 décembre) ont à peine été de 4500 balles. Pas de changements dans les cours.

NOUVELLES GENERALES.
AFFAIRES D'ORIENT.

Les dernières nouvelles du Danube disent qu'il ne s'y était rien passé de plus depuis les dernières affaires.

Il est évident que les Russes concentrent leurs forces pour attaquer Kalafat.

Russie et Perse.—Le traité entre la Russie et la Perse a été conclu à St Pétersbourg le 15 décembre. Un commandant-chef joue à Perse [illegible] attaquer Bagdad.

Mouvement en Asie.—Les Turcs ont été repoussés de l'Asie, et aux dernières dates ils se retiraient sur Erzeroum.

Les flottes combinées.—Les flottes françaises et anglaises étaient toujours à l'ancre dans le Bosphore.

Nouvelles tentatives pour la paix.—Les quatre puissances médiatrices ont envoyé une note au Grand Sultan pour demander son consentement à un armistice.

Angleterre et Perse.—L'agent britannique a renoué ses relations diplomatiques avec la Perse.

Les Turcs ont levé le siège d'Ataska et d'Alexandropol.

Parlement anglais.—Le parlement anglais se réunira le 31 janvier.

Suède et Danemark.—Ces deux gouvernements ont formé une ligue contre la Russie.

FRANCE.—Importation de cotons.—Louis-Napoléon a aboli les restrictions qui existaient sur les cotons importés en France, par la voie d'Angleterre.

Marché de New-York.

New-York, 15 janvier.

Ventes de coton hier, 3500 balles à des prix soutenus. Farine Ohio $8 le baril. Maïs, calme; porc mess $14 18 3/4 à 14 25.

Magnétisme.
Madame ALLUARD,
Somnambule Française,

A l'honneur de prévenir le public qu'elle donne ses consultations, rue Bourbon, 315, [illegible] de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. Le sieur Alluard, pour donner preuve de la grande lucidité de sa somnambule, [illegible]

VISION

malgré l'occlusion la plus parfaite des yeux. [illegible]

Prix d'entrée: $1.

[illegible]

AU PUBLIC.

A partir de jeudi, 19 de ce mois, les omnibus [illegible]

HART, THOMAS & Co.

HAMAIS!! HAMAIS!!

GIQUEL & JAMISON, 18, rue de Chartres.

Désirent clore leur marchandises d'hiver offrent, à partir de lundi prochain, à un rabais de 25 pour cent, les marchandises suivantes, savoir:
Robes de soie brochées, dentelles et satin,
Robes de mousseline de laine imprimées, petits dessins,
Effets de laine imprimée et à carreaux pour enfans,
Tartan uni et à carreaux,
Cachemire noir et de couleurs,
Mérinos français et anglais toutes couleurs,
Draps noirs et de couleurs,
Valenciennes et cachemires d'Ecosse,
Indiennes françaises et américaines,
Couvertures do do
Flanelle blanche et de couleur,
Manteaux pour dames et enfants,
Bas et chaussettes mérinos,
Gilet de peau do
Châles de cachemire et de laine
Chemises de toile et coton pour hommes,
Cravates et écharpes soie satin do
Bombazine et alpaca noirs,
Tapis laine et coton pour tables,
Damassé laine et soie pour rideaux,
do do coton do do
do coton do do
Cordes, glands, passementerie, et bordure,
Parasols et ombrelles pour dames,
Robes d'indiennes, Bayadère,
Cotonnade française,
Voiles en dentelle, noirs et blancs,
Robes de foulard imprimé, très riches,
do de soie, 3 volants brochés,
Soie noire brochée, rayée, unie, et à carreaux
Satin noir, blanc, rose et cerise.

Venez et examinez avant d'acheter ailleurs.
GIQUEL & JAMISON,
18, rue de Chartres

[illegible]

Ventes par [illegible]
21 janvier—[illegible] de propriété à Nolan [illegible]
21 janvier—Ameublement de la [illegible] Fellows.
[illegible] Terrains vagues et améliorés, situés dans le 1er, le 4me district et la ville de Jefferson.
21 janvier—Vente aux Enchères de propriété dans le 1er district, dans l'affaire des mineurs Ralph Sheridan Jr.
21 janvier—Vente de propriété améliorée à Carrollton, par ordre du Maire et du Conseil.
26 janvier—Deux Terrains de même pour bâtir dans le 4me district, entre les rues Troisième et Quatrième.
28 janvier—Vente à crédit libéral et sans réserve de terrains améliorés et vagues, par ordre du président de la Banque des Citoyens.

Ventes du mois de Février.
4 février—Succession de Mary P. Eastland.
[illegible]—Terrains pour bâtir dans la rue Nayades, Hercule, Calliope, Thalie, Poydras, pour cause de départ. Succession de Lewis Adkinson.—Terrain vague dans le 4me district.
8 février—Succession de W. H. Wright—Propriétés dans le 1er et le 4me district et actions de compagnie.
11 février—Succession de F. Borthe—Nègres accoutumés aux travaux de briqueterie et du moulin.
11 février—Succession de Patrick Bevenan et sa femme—Propriétés à l'encoignure Erato et Manuel, 1er District—Succession de Caroline M. Jenks: maison dans la rue du Camp, 4me district.
15 février—184 nègres d'habitation, de prix.
18 février—Succession de W. R. Gou—un terrain compris entre les rues Jacob, Bolle, Clio et Erato.

Pour plus amples détails, voir les annonces.

LES soussignés ont formé une société pour les affaires d'encan, courtage, etc. [illegible] sous la raison de Bonneval & Witz, bureau No 36, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane.

J. A. BONNEVAL,
F. G. WITZ.

AVIS D'ENCAN.

J. EUGENE TOURNE, Encanteur et Estimateur, a transporté son bureau au No 86, rue Commune, vis-à-vis le Verandah, où il donnera toute son attention à la vente de propriétés, esclaves, marchandises, [illegible] successions, &c.

BUREAU DU TRESORIER, Ville de la Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1854.

Extrait d'une ordonnance approuvée le 30 décembre 1853.

ART. 22.—Toutes les taxes imposées par cette ordonnance se payeront d'avance.

Toutes personnes engagées dans les affaires ou poursuivant une carrière quelconque en vertu de cette ordonnance, devront suspendre dans un endroit apparent de leurs bureaux ou magasins, un certificat de licence délivré par le Trésorier ou leurs reçus de taxes pour l'année courante.

En vertu de l'acte de Consolidation, toutes les taxes doivent être payées au bureau du Trésorier.

Conformément à cette clause, avis est par le présent donné que les licences pour l'année 1854 sont maintenant dues et payables au bureau du Trésorier. Avis est donné aux négocians, marchands de comestibles, propriétaires de café, conducteurs de dray, et toutes personnes engagées dans les affaires ou poursuivant une carrière exigeant une licence, qu'ils seront poursuivis en vertu des ordonnances s'ils négligent de prendre leurs licences.

WM. H. GARLAND,
Trésorier

Banque des Artisans et Marchands
(EN LIQUIDATION.)
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1854.

UN dividende FINAL de vingt trois pour cent sera payé aux actionnaires de cette Banque, lundi 13 février prochain.

U. H. DUDLEY,
G. CRUZAT,
S. JAMISON.
} Commissaires.

Compagnie d'Assurance des Marchands.

Nlle-Orléans, 10 janvier 1854.

A l'élection annuelle de Directeurs de l'institution tenue lundi, 9 du courant, les personnes suivantes ont été dûment élues pour servir en qualité de directeurs durant la présente année:
JOHN PEMBERTON, P FOURCHY,
J. L. GAILLARD, P MASPERO,
LEVI PEIRCE, B O VIGNAUD,
G MELTSBURGER.

JOHN PEMBERTON,
Président.

Compagnie d'Assurances des Marchands.

Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1854.

A une réunion du Conseil de Direction tenue aujourd'hui un dividend semestriel de dix pour cent a été déclaré, payable aux actionnaires à partir du 16 courant.

JOHN PEMBERTON, Président.

A. STURZENEGGER & ETERNOD,
No 47, rue de Chartres,

ONT reçu par les navires Monmouth et Marion—30 balles de draps assortis, et les vendront au plus bas prix du marché.

A. STURZENEGGER & ETERNOD,
No 47, rue de Chartres,

OFFRENT en vente un riche assortiment de laine, écrue imprimée et robes en broderie à volants. Reçu par le navire Heidelberg.—Prix établis sur la plus basse échelle.

REÇU par les derniers arrivages du Havre, et en vente chez les soussignés les marchandises suivantes:
Gros de Naples, Gros de Naples, satin et satin de Chine, de toutes qualités et couleurs, dans tout leurs assortis de la plus belle a. &c.

A. STURZENEGGER & ETERNOD,
No 47, rue de Chartres.

[illegible]

AUX BIJOUTIERS.

C. DUHAMEL, opticien, 86 rue de Chartres, offre à vendre aux prix de New York, un bel assortiment de bijouterie.

AUX ARPENTEURS.

C. DUHAMEL, opticien, 86 rue de Chartres, a toujours en main un beau choix d'instruments d'arpentage, tels que boussoles, niveaux d'Egault, niveaux de poche de Chevy, graphomètres, équerres, longues-vues, etc.

Microscopes d'une grande force.

GUANO DU PEROU.

REÇU directement des îles Chinches et en vente chez CASTILLO & HARISPE, seuls agents du gouvernement Péruvien, et au Passage de la Bourse et Douane.

J. C. DENIS,
Négociant-Commissionnaire,
RUE SECONDE No 73,
Saint-Louis (Mo).

SOLLICITE respectueusement les consignations de sucre et mélasse, liqueurs, cigares, &c. &c. et achète sur ordre les produits de l'Ouest.

ABSINTHE & KIRSCH—50 caisses absinthe suisse, 30 do do de la marque Berthoud fils à Couvet, à vendre par A. COUTIN, 13, rue Bienville.

A VENDRE.

Une jolie VOITURE française à sept places et sièges mobiles; les coussins sont à patente, et l'avant-train tourne dessous. Avec ou sans harnais pour un ou deux chevaux.

On cèdera aussi à bonne condition quatre coupons de DRAPS pour voiture, environ 80 mètres qu'on désire vendre ensemble.

S'adresser rue de Chartres, 117.

OUVRIERS!!! OUVRIERS!!!

ON demande deux bons ouvriers bottiers à la manufacture de chaussures de G. P. BLANCAND, encoignure Dumaine et Royale, où du travail pour toute l'année leur sera assuré.

Deux bonnes ouvrières également, capables pour piqure de tiges de bottes trouveront de l'ouvrage tant qu'elles pourraient en faire.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:
100 paniers champagne qualité, supérieure, de la marque bien connue Jacques Goerg & Co, à Châlons sur Marne.

A. COUTIN,
13, rue Bienville.

EAU DE VIE—40 quarts Cognac fine champagne des marques suivantes "Union Vineyard Proprietors," "Alex. de Montezan 1846," "L. Duran, Champagne," à vendre par PAUL JUGE FILS & Co,
27, rue St-Louis

A LOUER—Maison et Magasin, encoignure Conti et Chartres. Possession immédiatement. S'adresser à FRED. BURRIVE, 56, Passage de la Bourse.

GRAINES DE LIN—15 boucauts graines fraîches, à vendre par J LANATA, 11, Jefferson, 12, Toulouse

BEURRE GOSHEN—30 tinquins beurre jaune de choix, au débarquement du navire St-Louis, à vendre par JOS H MARKS & Co.
76 et 78, rue des Magasins

MAQUEREAUX Nos 1, 2 et 3—3000 contenances de diverses dimensions, maquereaux grands et petits, à vendre par JOS H MARKS & Co.

MORUE—en boîtes, demi et quarts de boîtes, et 400 petites boîtes d'une livre, à vendre par JOS. H MARKS & Co,
76 et 78, rue des Magasins

CAFE de la Havane, de Rio, de Java et de Moka—1000 sacs, à vendre par JOS. H. MARKS & Co,
76 et 78, rue des Magasins

SAVON—4500 caisses marques de Livermore et de Woodbury, à vendre par JOS H MARKS & Co,
76 & 78, rue des Magasins

AMANDES—250 sacs amandes [illegible] Tarragone, à vendre par JOS H. MARKS & Co,
76 et 78, rue des Magasins

THE PONCHONG — 600 demi boîtes, diverses marques, à vendre par JOS H. MARKS & Co,
76 et 78, rue des Magasins

SUCRE raffiné—250 barils sucre en poudre, de Lovering, à vendre par JOS. H. MARKS & Co.

LIQUEURS DE FAYEN [illegible]
20 barils [illegible]
A vendre par A. DELAMARE, No 8 rue Bienville.

[illegible]

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 janvier 1854.

AVIS est par le présent donné aux Actionnaires que l'élection annuelle de treize directeurs aura lieu, au bureau de la Banque, lundi, le 6 février prochain, entre dix heures du matin et deux heures de l'après-midi.

EUG. ROUSSEAU.

ASSURANCE.

Succursale de Compagnie d'Assurance C. C. Lathrop, No 34, rue du Camp,
No 1[illegible], RUE ROYALE.

LE soussigné ayant été nommé agent pour le Deuxième District, est prêt à assurer contre les pertes ou avaries occasionnées par le Feu, et contre les risques sur le [illegible] au taux des primes [illegible]

CHAS. T. DE ARMAS,
Bureau de De Armas & Taylor, 172 rue Royale, entre St-Pierre et Toulouse

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1853.

L'ELECTION annuelle de treize directeurs par les actionnaires, pour le [illegible], aura lieu au bureau de la dite Banque, le lundi 16 janvier prochain, entre 10 heures et 2 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction,

H. L. PEIRE,
Caissier.

Ancienne Banque de l'Union de la Louisiane,

Nouvelle Orléans, 30 décembre 1853.

A UNE assemblée de la Direction qui a eu lieu ce jour, un dividende de cinq piastres par action a été déclaré sur l'actif, payable aux actionnaires après le 1er février prochain, à la Nouvelle Banque, No 124, rue du Canal.

Par ordre de la direction,
GEO. A. FREERET,
Caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane,

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1853.

D[illegible] par action le 10 janvier prochain et de [illegible] le 10 février.

A la maison de banque, No 121, rue du Canal.

Les actionnaires ayant des dividendes à percevoir sur leurs actions, peuvent faire le premier paiement [illegible] la Banque pour le [illegible]

F. N WOOD,
Caissier

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.

Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1854.

LES livres nécessaires ayant été reçus, cette agence est prête à payer le montant des certificats de profits émis en 1850, et trente pour cent sur ceux émis en 1851.

I. MATTHAWS,
Agent

BONS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

A Compagnie du Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, offre de vendre cent soixante-cinq bons de l'Etat de la Louisiane, de mille piastres chacun, à quarante ans, à partir du 1er août 1853, portant intérêt à six pour cent, l'an et payables tous les six mois.

Des propositions seront reçues au bureau de la Compagnie, No 45, rue Carondelet, jusqu'à mardi, 7 février 1854.

JOHN CALHOUN,
Secrétaire.

Mme ROBERT,
No 150, rue Royale, encoignure Toulouse,

A l'honneur d'informer les dames de la ville et de la campagne qu'elle a reçu par les derniers arrivages, un assortiment complet et varié de Modes et Nouveautés, provenant des meilleures maisons de Paris, consistant en Chapeaux et Capotes de soie de velours, etc., Mantilles, Manchettes, Pelisses, Broderies, Fleurs, Eventails, Rubans, Fleurs artificielles, &c. Mme Robert, par le bon goût qui a présidé au choix de ses modes et nouveautés, ainsi que par ses prix modérés, espère mériter le patronage qu'elle sollicite.

REDUCTION DE PRIX

Par E. Reilly & Co.,
Encoignure Canal et Royale.

NOUS avons l'honneur de donner avis aux Dames, [illegible] assortiment de marchandises d'hiver, [illegible] 100 pour cent de réduction sur les prix importants de 10 à 100 pour 100 dans exceptions.
[illegible]

Bains! Bains! Bains!

A VENDRE, avec la clientèle, le magasin de bains connu sous le nom de Bains de la Louisiane, situé au No 119, rue des Acacias, entre St-Louis et Toulouse. [illegible]

BARILS A MELASSE A VENDRE.

LE soussigné tonnelier et marchand de barils, a constamment en main un grand assortiment de barils et demi barils en bois de cyprès, à vendre par F. FLEURY.

Café à vendre.

UN bel établissement connu sous le nom de NATCHEZ EXCHANGE, à l'encoignure Poydras et [illegible]

A VENDRE.

UNE GROCERIE bien assortie, avec de magnifiques installations, située [illegible] Levée et Bienville.

AVIS.

LA Société existant entre les soussignés étant expirée par limitation, le terme assigné, est dissoute. Gustave Forée demeure chargé de la liquidation.

GUSTAVE FOREE,
LEON GIRARD.

Nlle-Orléans, le 5 janvier 1854.

LION & PINSARD,
66 et 68 rue Royale, encoignure Bienville,

VIENNENT de recevoir par le navire Geo. F. Patten, du Havre:
Un grand assortiment de chemises [illegible]
[illegible]
Do de laine, pour hommes, femmes et enfants,
Do de soie et de fil d'Ecosse.
Aussi un grand assortiment de bretelles, jarretières, LION & PINSARD, 66 et 68 rue Royale, enc. Bienville

106, ROYALE, 106
MARCHAND TAILLEUR.

LE soussigné, de retour de France, informe sa clientèle et le public qu'il vient de recevoir par les navires Ashland et [illegible], les articles suivants, qu'il offre à vendre à bon marché, savoir:
Casimirs nouveaux, [illegible] pour pantalon,
Draps noir pour habits [illegible],
Satin-laine pour pantalon,
Draps couleur, diverses nuances,
Caleçons, cravates, chemises, bretelles, etc.

Attendu par le Ses Queens, du Havre, habits et redingottes en drap (Cromwell et Talma), velours, satins et mérinos pour gilets.

J. CASSEROUX,
106, Royale.

[illegible] Louis DESCHAMPS, [illegible]

J. AUGE,
[illegible] rue de Chartres, encoignure Bienville,

[illegible]